

M. Gabriel Fontaine, député conservateur de Lévis, a invité le ministère de la Défense nationale à obtenir de l'entrepreneur principal la preuve formelle qu'il en coûterait effectivement au gouvernement quatre-vingts millions dollars de plus pour diviser le contrat.⁶ Il a également mis en doute la décision du gouvernement de s'en remettre à un seul entrepreneur pour ses approvisionnements en matériels de défense :

"...stratégiquement, techniquement et économiquement, l'armée d'aucun pays ne s'est, jusqu'ici, fiée à un seul fournisseur. Ce n'est pas le temps que cela commence!"⁷

Après l'octroi du contrat à la Saint John Shipbuilding Limited, M^{me} Shirley Martin, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics, a expliqué le raisonnement tenu par le gouvernement :

Deux grands objectifs guident notre politique [dans le secteur des chantiers navals] : la rationalisation du secteur et le développement régional. L'octroi du contrat des frégates à la St. John Shipbuilding montre que le gouvernement respecte ces objectifs.⁸

M^{me} Martin a précisé que certains volets du contrat seraient exécutés dans d'autres régions; elle a notamment cité le contrat de 800 millions de dollars qui ira à la société Paramax Electronics de Montréal, laquelle assurera la conception, la construction et l'intégration des circuits de commande des systèmes d'armes. M^{me} Martin a ensuite évoqué les retombées industrielles du projet des frégates dans les diverses régions :

Quand le calcul est effectué pour toute la durée du projet de 12 navires, les chiffres sont légèrement différents : 37 p. 100 pour la région de l'Atlantique, 33 p. 100 pour le Québec et 30 p. 100 pour l'Ontario et l'Ouest du Canada. Durant les neuf prochaines années, la construction de six frégates de patrouille correspondra à environ 14 000 années-personnes, et plus de la moitié de ces emplois seront destinés aux travailleurs de la région de l'Atlantique seulement où les possibilités d'emploi sont des mieux accueillies.⁹

⁶ Débats de la Chambre des communes, 5 novembre 1987, p. 10775.

⁷ Ibid.

⁸ Débats de la Chambre des communes, 28 janvier 1988, p. 124.

⁹ Ibid.